Jean-Baptiste André Godin à Arthur Ballue, 4 décembre 1885

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Arthur Ballue, 4 décembre 1885, 1885-12-04

Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 08/08/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51781

Informations sur le document source

CoteFG 15 (25)
Collation2 p. (216r, 217v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction4 décembre 1885
Lieu de rédactionGuise (Aisne) – Familistère

DestinataireBallue, Arthur (1835-1894)
Lieu de destination111, rue de la Pompe, Paris
Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

Description

RésuméGodin se défend d'avoir voulu blesser Ballue dans son étude des ressources nouvelles dont aura besoin le gouvernement, même s'il a mentionné son nom à propos de la question des impôts : « Je n'ai en vue que la critique des moyens et non celle des personnes. »
Notes

- Le 30 novembre 1885, Arthur Ballue écrit à Godin pour protester contre l'interprétation faite de son projet de loi sur les impôts dans le journal *Le Devoir* et contre ce qu'il considère dans l'article comme diffamant à son égard (Guise, archives du Familistère, ARCH-FAM-2021-0-0505).
- L'étude à laquelle Godin fait référence est l'article « Ni impôts nouveaux, ni emprunts. L'hérédité de l'État dans les successions, base de ressources » paru dans *Le Devoir* du 22 novembre 1885, p. 722-724, dans lequel il critique vivement le projet de nouvel impôt défendu par Arthur Ballue (voir en ligne : https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.9/740/70/835/0/0, consulté le 6 novembre 2023).

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Articles de périodiques
Œuvres citées« Ni impôts nouveaux, ni emprunts. L'hérédité de l'État dans les successions, base de ressources », *Le Devoir*, t. 9, n° 376, 22 novembre 1885, p. 722-724. [En ligne : https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.9/740/70/835/0/0, consulté le 6 novembre 2023]
Notice créée par Pauline Pélissier Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51781?context=pdf

Guise Familistère
4 décembre 85

Monsieur le Député,

La lettre que vous m'écrivez m'a fort surpris. Car dans l'examen auquel je me livre des ressources nouvelles dont le Gouvernement aura inévitablement besoin, je n'ai en vue que la critique des moyens et non celle des personnes. Si dans l'entraînement du sujet, j'ai pu vous blesser, c'est fort involontairement, soyez en certain. J'espère qu'en y réfléchissant vous reconnaîtrez qu'il en est ainsi.

Il est de règle absolue pour moi d'éviter les questions de personnes. Dans cette circonstance, si j'ai cité votre nom c'est qu'il est intimement lié à la question des Impôts pendante devant les Chambres. Je trouve, il est vrai, tout projet d'impôts nouveaux déplorable,

Monsieur Baillée, Député du Rhône.

Fichier i

mais ce sont les projets que j'attaque et non leurs auteurs.

Soyez assuré que je ne sortirai pas de ces limites et qu'à votre égard en particulier je n'ai nul motif pour en agir autrement.

Je serais, au contraire, très-flatté et très-heureux de vous voir prendre en considération le principe du droit d'hérédité de l'état qu'il ne faut pas confondre avec l'idée d'un impôt sur les successions.

Agréez je vous prie, Monsieur le Député, l'assurance de ma parfaite considération

Godin

SIV

Fichier i